



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00537

Numéro SIREN : 523 495 778

Nom ou dénomination : "P.D.T.1"

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2012 sous le numéro de dépôt 3129

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

"P.D.T.1"

9 rue des Pierres Missigault
Z.A.C. La Torche
28630 Barjouville

V/REF :

N/REF : 2010 B 537 / 2012-A-3129

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 26/09/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 08/09/2012

- modification exceptionnelle de la durée de l'exercice en cours social en cours

Concernant la société

"P.D.T.1"

Société à responsabilité limitée

9 rue des Pierres Missigault

Z.A.C. La Torche

28630 Barjouville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3129 le 26/09/2012

R.C.S. CHARTRES 523 495 778 (2010 B 537)

Fait à CHARTRES le 26/09/2012,

LE GREFFIER



« P.D.T. 1 »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000,00 €
Siège social : 9, rue des Pierres Missigault – Z.A.C. La Torche
28630 BARJOUVILLE

523 495 778 R.C.S. CHARTRES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 SEPTEMBRE 2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE,
Le Samedi 8 Septembre, à 9 heures,
Au domicile des cogérants,

Les associés de la Société « P.D.T. 1 », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 30.000,00 €, divisé en 30 parts de 1.000,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Sandrine REBUFFET, propriétaire de	2 parts,
- Monsieur Christophe GARCIA, propriétaire de	28 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, soit	30 parts.
--	-----------

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe GARCIA, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance.
- Modification, à titre exceptionnel, de la durée de l'exercice social en cours.

- Absence de modification corrélative des statuts.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier, à titre exceptionnel, la date de clôture de l'exercice social en cours.

L'exercice social en cours sera, par conséquent, clos au 31 Octobre 2012 au lieu du 31 Décembre 2012 et ainsi réduit de deux (2) mois avec une durée exceptionnelle de dix (10) mois. L'exercice suivant aura, quant à lui, une durée exceptionnelle de quatorze (14) mois et sera clos au 31 Décembre 2013.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce changement, l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

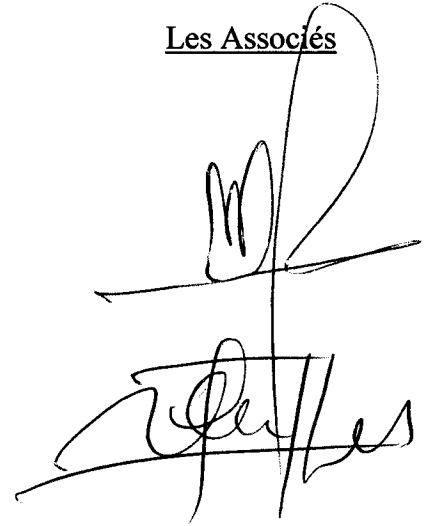
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux associés, tous deux cogérants.

Les Associés

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a stylized, cursive 'M' followed by a long horizontal stroke. The bottom signature is a more complex, cursive script, possibly reading 'J. P. L.' or similar, also followed by a long horizontal stroke.